Coopération avec Bistrita (Roumanie) Mise en œuvre du projet Comenius Regio Convention d'exécution financière avec les partenaires

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur: Conformément à la convention entre la Ville de Besançon et le Cercoop Franche-Comté, adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 septembre 2010 pour la mise en œuvre du projet Comenius Regio, la Ville de Besançon gérera le budget attribué à cette opération par l'Agence Europe Éducation France.

Le budget total pour la durée du programme qui doit s'achever au plus tard le 31 juillet 2012 est de 38 750 € répartis comme suit :

- 20 000 € pour la mise en œuvre de «minimum 24 mobilités transnationales»
- 18 750 € pour contribuer «à la prise en charge des coûts additionnels du projet qui se composent de frais de personnel, d'équipement, de sous-traitance et des autres coûts directs (hors mobilités transnationales)».

Afin de permettre le démarrage du projet, l'Agence Europe Éducation France a déjà versé à la Ville de Besançon, comme prévu par le contrat, 80 % de la somme totale soit 31 000 €, encaissés en recettes et réaffectés en dépenses au budget 2010.

Cette somme couvrira les dépenses de mise en œuvre du programme, et notamment les frais de déplacements liés aux mobilités transnationales qui devront être remboursés aux partenaires suivants :

- Collège Diderot
- Lycée Victor Hugo
- Lycée Granvelle (Lycée Agricole de Dannemarie-sur-Crête)
- Maison de l'Europe en Franche-Comté
- Récidev (Réseau Citoyenneté Développement)
- Association Franche-Sylvanie.

Afin de définir les conditions de prise en charge des dépenses dans le cadre du projet Comenius Regio, une convention sera passée entre la Ville de Besançon et chacune des structures mentionnées ci-dessus.

Proposition

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec chacune de ces structures.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.